Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026020-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-020	Nomenclature 2.2
Dépôt de permis de construire – Réaménagement du pôle Enfance-Jeunesse	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Martine QUEMERE

EXPOSE :
Dans le cadre du projet de réaménagement du Pôle Enfance-Jeunesse situé Rue du Glédig, 20520 Châteauneuf-du-Faou -parcelle AB216- un dépôt d'un permis de construire est nécessaire.
Deux extensions sont proposées :
- l'une en façade du bâtiment pour 16,8 m², accueillant une salle d'activité,
- l'autre à l'arrière du bâtiment pour 28,6 m², agrandissant la salle du personnel.

Vu le CGCT, et notamment son article L 2241-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et R 423-1,
Vu le projet de réaménagement du Pôle Enfance-Jeunes situé rue du Glédig à Chateauneuf-du-Faou,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a autorisé le Président à déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,***
- ***a autorisé le Président à déposer et signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande,***
- ***a autorisé le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.
Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026020-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances